

**ARRÊTE DU MAIRE N°280/2026**  
**OBJET : INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE**  
**62 RUE EDOUARD VAILLANT**

Le Maire de la commune de Nouzonville

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 juin 1964, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**CONSIDERANT** la demande, datant du 27 mai 2026, de l'entreprise SARL FERREIRA GOMES située 39 rue de Lorraine 08700 Nouzonville, demandant l'installation d'un échafaudage sur le domaine public 62 rue Edouard Vaillant 08700 Nouzonville pour des travaux de remplacement de couverture.

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande est accordée sous les réserves suivantes :

- L'échafaudage devra être éclairé la nuit, ne pas gêner le libre écoulement des eaux et ne pas dépasser les limites de la propriété. La saillie autorisée ne sera pas supérieure à 1,50m à compter de l'alignement de la façade.
- Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité de la circulation routière et des piétons, le pétitionnaire demeurera responsable de tous accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait de l'accomplissement des travaux. La remise en état du trottoir et de la chaussée sera effectuée aux frais et par les soins du pétitionnaire.

**Article 2** : Le présent arrêté est donné à titre précaire et révocable pour la période suivante :

**Du jeudi 28 mai 2026 à 07 heures au mercredi 10 juin 2026 à 18 heures 00**

**Article 3** : Les piétons devront emprunter le trottoir situé en face de la zone de travaux. Des panneaux réglementaires devront être installés par le pétitionnaire.

**Article 4 :** Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant l'échafaudage seront placés aux extrémités de la section concernée par les soins de l'entreprise SARL FERREIRA GOMES, il en sera de même pour l'affichage de l'arrêté. Il sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Nouzonville.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6 :** Les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nouzonville le 01.06.2026

  
Florian LECOULTRE  
Maire de Nouzonville

**Destinataires :**

Monsieur le commandant de la brigade territoriale autonome de NOUZONVILLE

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE  
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE

Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

**Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 01.06.2026**